

ARRÊTÉ N°2023 – DSATM 453

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« Animation commerciale » - Agence LAFORÊT
Quai de la République
Le mercredi 31 janvier 2024**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu la décision municipale n° 2023-DF-016 du 27 juillet 2023, fixant les tarifs municipaux en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 11 décembre 2023, de Madame Aurélie EISBRENNER représentant l'agence LAFORÊT sollicitant l'autorisation d'organiser une « animation commerciale » par le biais d'une distribution de crêpes confectionnées sur site, auprès d'un large public, au droit de la façade de l'établissement situé au n° 05 bis quai de la République à Auxerre, le mercredi 31 janvier 2024 de 14h00 à 17h00,

ARRÊTE

Article 1 - L'agence LAFORÊT représentée par Madame Aurélie EISBRENNER est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser une « animation commerciale » en direction du public selon la réglementation en vigueur et à installer 1 table avec du matériel électrique de cuisson nécessaire à l'élaboration de crêpes, pour une superficie inférieure à 14m² :

**devant la façade de son établissement, contre sa vitrine
au n° 05 bis quai de la République
le mercredi 31 janvier 2024
de 13h30 à 17h30.**

Article 2 – Il devra être veillé à ne pas perturber la tranquillité des passants sur la voie publique ni l'activité des commerces avoisinants. L'installation ne devra pas entraver le trottoir et permettre la circulation des piétons en toute sécurité.

Article 3 – Une attention vigilante sera portée concernant la sécurité du public et des participants afin que soient évités tous désagréments et risques de brûlures durant cette « animation commerciale » spécifique.

Article 4 – L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 5 – L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique que l'agence LAFORÊT paie les droits de voirie pour l'occupation du domaine public. Les tarifs pour l'occupation du domaine public seront applicables conformément à la décision municipale n° 2023-DF-016 du 27 juillet 2023.

Article 6 – Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris durant les phases de préparation et de démontage.

Article 7 - Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par les contrevenants.

Article 8 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Aurélie EISBRENNER de l'agence LAFORÊT,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et solidarité,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 12 décembre 2023

Pour le Maire
La directrice de la Stratégie de
l'Aménagement du Territoire et de la
Mobilité

Angélique BOSQUET